ANNEXE I
MANDAT (FFM/PPG/103)

1 INTRODUCTION

1. Le Fonds sur la pêche de l'OMC est un mécanisme de financement spécifique qui aide les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à mettre en œuvre les disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche. Il fournit une aide ciblée et pratique permettant aux pays de renforcer la gestion de la pêche, d'améliorer la transparence et de développer les capacités institutionnelles qui sont nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord.

2. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire du Togo (MAPRASA) s'est vu accorder un don pour l'élaboration d'un projet consistant en la réalisation d'une évaluation des besoins visant à déterminer dans quelle mesure le pays est prêt à mettre en œuvre l'Accord sur les subventions à la pêche, à identifier les lacunes dans la gestion de la pêche, la collecte des données et la déclaration des subventions, et consistant en l'élaboration d'une feuille de route pour la présentation d'une proposition de projet complète susceptible d'obtenir un financement de la catégorie 2. Le don devrait aider le Togo à établir le diagnostic de son cadre politique, juridique et réglementaire et de son niveau de préparation institutionnelle au regard des disciplines de l'Accord.

2 CONTEXTE

3. Le Togo a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche le 26 février 2024, à l'ouverture de la treizième Conférence ministérielle. L'Accord est entré en vigueur le 15 septembre 2025. En tant que pays moins avancé, le Togo bénéficie du traitement spécial et différencié, notamment de la période de deux ans prévue aux articles 3.8 et 4.4 de l'Accord, qui vient à expiration le 15 septembre 2027. Cette échéance confère un caractère prioritaire à l'évaluation du dispositif national de gestion et de notification des subventions à la pêche.

4. Les obligations découlant de l'Accord sont de trois ordres. La première est prohibitive : l'Accord interdit d'octroyer ou de maintenir des subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), à la pêche visant un stock surexploité et à la pêche en haute mer non réglementée. La deuxième est administrative et son échéance est immédiate : chaque Membre doit disposer de lois, de règlements ou de procédures administratives garantissant que les subventions visées ne sont ni octroyées ni maintenues, y compris celles qui existaient à l'entrée en vigueur de l'Accord. La troisième est celle de la transparence : notification annuelle au Comité de la liste des navires et des opérateurs dont il a été établi qu'ils se livrent à la pêche INN, et enrichissement des notifications de subventions présentées au titre de l'article 25 de l'Accord SMC. L'échéance d'un an prévue à l'article 8.3 est échue et la notification annuelle reste due.

5. Le Togo dispose d'un littoral d'environ 50 km, d'une zone économique exclusive de l'ordre de 15 400 km² et d'un plateau continental étroit. Le secteur de la pêche mobilise quelque 22 000 acteurs directs, dont une majorité de femmes dans les activités de mareyage et de transformation. La pêche est très majoritairement artisanale, la pêche industrielle demeurant marginale en volume. La production nationale ne couvre qu'une part minoritaire de la demande intérieure, le solde étant importé.

6. L'étendue des obligations découlant de l'Accord ne varie pas avec la taille du secteur. Un Membre disposant d'une façade maritime réduite est tenu au même dispositif juridique, au même appareil de notification et au même niveau de traçabilité qu'un Membre doté d'une

WTO - Internal

flotte hauturière. C'est l'écart entre l'ampleur de ces exigences et la dimension du dispositif national existant qui justifie un état des lieux préalable.

7. Plusieurs institutions nationales interviennent dans la gouvernance du secteur, en particulier la Direction des productions halieutiques, les administrations chargées de la sécurité maritime et de la surveillance des pêches, les services chargés du commerce extérieur, la recherche halieutique et les organisations professionnelles de la filière. Le Togo bénéficie par ailleurs d'appuis techniques d'organisations internationales, de partenaires bilatéraux et de programmes régionaux, dont aucun ne porte spécifiquement sur les disciplines de l'Accord ni sur les prescriptions de notification qui en découlent.

3 OBJECTIFS ET PRODUITS ATTENDUS

8. Le don pour l'élaboration d'un projet (DEP) a pour objectif principal d'évaluer le niveau de préparation du Togo s'agissant de la mise en œuvre des disciplines figurant dans l'Accord sur les subventions à la pêche, d'identifier les lacunes dans la gestion de la pêche, la collecte des données et la déclaration des subventions, ainsi que d'élaborer une feuille de route claire en vue de la présentation d'une proposition complète visant l'obtention d'un don pour la réalisation de projets (catégorie 2) auprès du Fonds sur la pêche.

9. Afin de réaliser les objectifs du DEP, le consultant international sera appelé à livrer les produits spécifiques suivants :

 a) un rapport d'évaluation des besoins au niveau national décrivant en détail les lacunes du Togo en matière de mise en œuvre de l'Accord. Le rapport recense les mesures de soutien existantes en faveur du secteur de la pêche et les qualifie au regard des articles 3, 4, 5 et 8 de l'Accord ; il analyse les lacunes du cadre politique, juridique et institutionnel régissant les subventions à la pêche, les capacités techniques et institutionnelles, la collecte des données et la notification des subventions, y compris la cartographie du circuit institutionnel de transmission des notifications ;

 b) une feuille de route chiffrée et une proposition de projet de la catégorie 2, fondées sur les éléments de preuve recueillis et démontrant comment les activités proposées remédieront aux lacunes identifiées, accompagnées des lettres de soutien des principales parties prenantes du secteur public. L'obtention des lettres de soutien sera de la responsabilité principale du point focal pays qui travaillera en étroite collaboration avec le consultant international ;

 c) un bref rapport de mise en œuvre et financier à la fin du DEP décrivant les travaux réalisés, les documents examinés et les parties prenantes consultées, ainsi que les principales activités entreprises.

10. Conformément à la recommandation du Comité directeur, l'évaluation de l'état des stocks, les campagnes de sensibilisation et la rédaction des procédures de notification ne relèvent pas du présent DEP. Ces activités, si l'évaluation des besoins en établit la nécessité, seront inscrites dans la proposition de projet de la catégorie 2. Les enquêtes de terrain seront menées exclusivement dans le but de recueillir des informations sur les cadres de gouvernance des pêches, les mesures de soutien au secteur halieutique, les systèmes de collecte et de gestion des données, les mécanismes de traçabilité ainsi que les procédures de notification des subventions à la pêche. Elles n'ont pas vocation à réaliser des évaluations scientifiques des stocks halieutiques, des études biologiques ou toute autre analyse des ressources halieutiques.

4 RÔLE DU CONSULTANT INTERNATIONAL

11. Sous la supervision générale et la conduite du MAPRASA, par l'intermédiaire de la Direction des productions halieutiques (DPH), le consultant international mènera les activités

WTO - Internal

suivantes pour mettre en œuvre le présent DEP, en travaillant en collaboration avec l'expert national visé à la section 6.

4.1 Examen et préparation du dossier

- examiner le document de demande de DEP existant ainsi que recueillir, analyser et examiner toute la littérature et la documentation pertinentes relatives à la mise en œuvre du présent DEP, y compris les textes législatifs et réglementaires régissant la pêche et les mesures de soutien au secteur ;
- établir une note de cadrage et un plan méthodologique précisant l'approche retenue, les outils de collecte, l'échantillonnage et le calendrier détaillé, et les soumettre au MAPRASA et au secrétariat du Fonds sur la pêche dans les deux semaines suivant le début de la mise en œuvre ;
- contacter les principales autorités gouvernementales et parties prenantes au Togo, en étroite collaboration avec la DPH, pour recueillir les renseignements pertinents en vue de l'élaboration du projet et obtenir des indications sur l'organisation des enquêtes de terrain et des ateliers.

4.2 Missions et mobilisation des parties prenantes

12. Le consultant international réalisera des missions sur le terrain, pour un total de 30 jours d'indemnités journalières de subsistance inscrits au budget, afin de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes identifiées au cours de l'analyse préliminaire. Au cours de ces missions, le consultant :

- rencontrera les principales parties prenantes afin de recueillir les renseignements qui éclaireront l'évaluation des besoins et l'identification des priorités ;
- encadrera les enquêtes de terrain menées auprès des institutions gouvernementales, des organisations professionnelles de la pêche, des pêcheurs, mareyeurs et transformateurs, des universités et instituts de recherche, du secteur privé et des donateurs, conduites par dix enquêteurs et deux superviseurs sur douze jours ;
- consultera les principales parties prenantes nationales sur les actions à mener dans le cadre du projet, recueillera leur avis et obtiendra leur engagement en ce qui concerne la feuille de route et le projet de la catégorie 2 découlant du présent DEP ;
- animera trois ateliers avec les parties prenantes : un atelier de lancement (30 participants), un atelier de validation (30 participants) et un atelier national de restitution (40 participants), afin de confirmer l'évaluation des besoins et les lacunes en matière de mise en œuvre et de valider les conclusions du DEP ;
- consultera les parties prenantes, en particulier le secteur privé et les donateurs, ayant un intérêt dans la mise en œuvre de l'Accord au Togo, afin d'identifier le soutien, financier ou autre, qui pourrait être accordé au projet ainsi élaboré.

13. En fonction de l'intérêt éventuel et des possibilités d'obtenir un financement ou un cofinancement de la part de donateurs, la proposition de projet pourra être rédigée selon le mode de présentation ou le modèle de l'un de ces donateurs.

4.3 Élaboration des documents analytiques et relatifs au projet

- élaborer le rapport d'évaluation des besoins au niveau national décrivant en détail les lacunes du Togo en matière de mise en œuvre de l'Accord ;
- élaborer un projet visant la mise en œuvre de l'Accord au Togo, sur la base des renseignements recueillis au cours de l'analyse du dossier, des consultations et de l'évaluation des besoins menées sur le terrain ;

WTO - Internal

- examiner la proposition de projet préliminaire avec les parties prenantes nationales pertinentes, la réviser et finaliser le document du projet sur la base des observations reçues.

4.4 Finalisation et établissement de rapports

- obtenir les lettres de soutien des principales parties prenantes du secteur public pour la proposition de projet ainsi élaborée, en étroite collaboration avec le MAPRASA. Ces lettres devraient attester d'un engagement clair au niveau national à prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès et la durabilité du projet. Les démarches en vue de leur obtention sont engagées dès le début de la mise en œuvre, et non à la clôture : ces lettres dépendent d'administrations tierces et constituent, sur les projets déjà clos, le principal facteur de glissement du calendrier de clôture ;
- élaborer un bref rapport de mise en œuvre et financier, en coopération avec le MAPRASA, décrivant les travaux réalisés dans le cadre du DEP, y compris les documents et les personnes consultés, les principales activités entreprises, les listes de participants aux ateliers et les dépenses estimées par rapport aux dépenses réelles.

5 QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

14. Le consultant international devra présenter le profil le mieux adapté à la réalisation des tâches et à l'atteinte des objectifs assignés, et justifier des qualifications et de l'expérience suivantes :

- Un diplôme avancé (master ou doctorat) en pêches, économie, droit, politiques publiques, commerce international, agriculture ou domaine connexe ;
- Expérience avérée en gouvernance des pêches, politiques halieutiques, économie des pêches, droit de la pêche, disciplines relatives aux subventions à la pêche, négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche ou autres questions connexes relevant de l'OMC ;
- Expérience démontrée dans la conduite d'évaluations sectorielles, d'analyses institutionnelles et de consultations des parties prenantes.
- Une excellente compréhension des disciplines de l'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et des difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Membres en développement et les PMA Membres ;
- Une expérience dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de projets, y compris dans la collecte de données au moyen de questionnaires, d'enquêtes, de consultations et d'entretiens faisant intervenir plusieurs organisations et participants ; des connaissances et de l'expérience en matière de gestion de projets axée sur les résultats et concernant la théorie du changement ;
- Une expérience dans la réalisation d'évaluations des capacités institutionnelles et dans l'identification des lacunes des cadres juridiques, politiques ou administratifs relatifs à la gestion de la pêche ou à la gouvernance des subventions ;
- Une expérience de collaboration avec des organisations ou des arrangements régionaux de gestion de la pêche est hautement souhaitable ;
- L'aptitude à rédiger des rapports d'analyse, des recommandations pour l'élaboration de politiques et des propositions de projets de grande qualité à destination des partenaires de développement internationaux ou des mécanismes de fonds d'affectation spéciale ;
- Une excellente capacité de communication orale et écrite en français ; une connaissance de l'anglais serait un atout.

WTO - Internal

6 RÔLE DE L'EXPERT NATIONAL

15. Un expert national désigné par le MAPRASA, dont les honoraires sont prévus au budget pour 45 jours, fournira un soutien au consultant international et au Ministère pendant la mise en œuvre du DEP. L'expert national :

- assurera la liaison avec les parties prenantes nationales pertinentes, y compris les autorités gouvernementales, le secteur privé, les universités, les donateurs et les partenaires de développement, et identifiera les personnes qui devraient être consultées ;
- fournira un soutien pour l'organisation des trois ateliers et des autres réunions avec les parties prenantes, y compris pour l'élaboration des programmes, la distribution des invitations et les arrangements logistiques ;
- participera à la supervision des enquêteurs et au contrôle de la qualité des données collectées sur le terrain ;
- fournira le soutien nécessaire, y compris une aide pour la traduction, selon qu'il sera nécessaire pour permettre au consultant international de mener à bien ses activités ;
- accompagnera le consultant international aux réunions et aux visites, selon les besoins ;
- procédera à un examen technique de la version préliminaire de l'évaluation des besoins et de la proposition de projet et fera des observations à ce sujet.

7 ARRANGEMENTS DE MISE EN ŒUVRE

16. En consultation avec le MAPRASA, l'OMC engagera le consultant international. La personne engagée devrait avoir l'expertise et les compétences indiquées à la section 5. Le consultant international contractualise directement avec l'OMC et est responsable de la gestion des ressources du Fonds sur la pêche allouées à l'exécution du projet.

17. Le MAPRASA, par l'intermédiaire de la Direction des productions halieutiques, sera l'organisme responsable de la mise en œuvre du projet et du suivi des progrès, et veillera au respect des disciplines de l'Accord et des prescriptions de notification incombant au Togo.

18. Un comité de suivi multi-acteurs est institué auprès de la DPH. Il est présidé par le Directeur des productions halieutiques et comprend des représentants des administrations chargées de la sécurité maritime et de la surveillance des pêches, des services chargés du commerce extérieur, de la recherche halieutique et des organisations professionnelles de la filière. Il se réunit trois fois au cours de la mise en œuvre : au lancement, à mi-parcours et avant la validation des produits. Son mandat consiste à orienter les travaux, à faciliter l'accès des consultants aux données et aux interlocuteurs des administrations représentées, à examiner les versions préliminaires des produits et à se prononcer sur leur validation. Le secrétariat du comité est assuré par la DPH. La ligne budgétaire correspondante couvre ces trois réunions.

19. Le MAPRASA mettra à disposition, à sa charge, les salles des trois ateliers et l'appui administratif nécessaire à la mise en œuvre, pour une contribution en nature évaluée à 1 000 dollars EU.

20. Le MAPRASA reconnaîtra publiquement le soutien accordé par le Fonds sur la pêche de l'OMC dans toutes les communications officielles relatives au projet, y compris les communiqués de presse, les entretiens dans les médias et les ateliers avec les parties prenantes. Il communiquera aussi régulièrement des renseignements actualisés sur le projet sur son site Web officiel et les réseaux sociaux, en mettant en évidence les étapes importantes et les principaux accomplissements conformément aux objectifs de l'Accord.

WTO - Internal

8 CALENDRIER

21. Les activités financées par le DEP se dérouleront sur une période de quatre mois et ne dureront pas plus de six mois, y compris pour la présentation et la validation de tous les éléments livrables spécifiés.

Activités	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4
Activité 1 : recrutement du consultant international	X			
Activité 2 : cadrage, plan méthodologique et revue documentaire	X			
Activité 3 : atelier de lancement		X		
Activité 4 : enquêtes de terrain et collecte des données		X	X	
Activité 5 : analyse des données et rédaction du rapport			X	
Activité 6 : atelier de validation, atelier de restitution et finalisation				X

9 BUDGET

22. Les indemnités journalières de subsistance et les frais de repas inscrits au budget sont déterminés conformément aux pratiques légales en vigueur au Togo, les frais de repas étant octroyés en lieu et place de l'indemnité journalière pour les missions ne comportant pas de nuitée. Les frais afférents aux missions de collecte et de supervision sur le terrain sont administrés par l'entité de mise en œuvre et versés sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

23. Le budget mis à disposition par le Fonds sur la pêche pour la mise en œuvre du présent DEP est de 49 000 $EU, conformément au tableau ci-après. Le Gouvernement togolais apporte une contribution en nature évaluée à 1 000 $EU, portant le coût total estimatif du projet à 50 000 $EU. Tous les montants sont exprimés en dollars des États-Unis.

24. Le don étant libellé en dollars des États-Unis et remboursé sur la base des dépenses effectives, le risque de change lié à la conversion en francs CFA est supporté par l'entité de mise en œuvre ; aucune réévaluation du don ne sera opérée en cas de variation du taux de change.

Activités	Détails	Unité	Quantité	Coût unitaire	Budget estimatif ($EU)	Observations
Honoraires et frais du consultant international						
Honoraires du consultant international	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	50	310	15,500	Services de conseil du consultant international, soit 50 jours de travail effectif.
Billet d'avion aller-retour, classe économique*	Contribution du Fonds sur la pêche	Vol	1	2,000	2,000	Un billet aller-retour pour la mission du consultant international à Lomé.
Indemnité journalière de subsistance du consultant international*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	30	120	3,600	Trente jours de mission, missions de terrain et travaux au siège de l'administration.
Assurance et frais divers*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	400	400	Assurance voyage et frais accessoires de mission.
Expertise nationale						

WTO - Internal

Activités	Détails	Unité	Quantité	Coût unitaire	Budget estimatif ($EU)	Observations
Honoraires de l'expert national	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	45	80	3,600	Appui au consultant international et au Ministère pendant la durée du DEP, soit 45 jours.
Indemnité journalière de subsistance de l'expert national*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	20	25	500	Vingt jours de missions de terrain. Frais engagés hors de la résidence administrative.
Appui technique ponctuel*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	400	400	Concours techniques ponctuels requis par les travaux d'évaluation.
Collecte des données sur le terrain						
Rémunération des enquêteurs	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	120	20	2,400	Dix enquêteurs x 12 jours de collecte dans les zones de pêche retenues.
Rémunération des superviseurs	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	24	40	960	Deux superviseurs x 12 jours, chargés du contrôle de la qualité de la collecte.
Indemnités journalières de terrain*	Contribution du Fonds sur la pêche	Jour	144	15	2,160	Enquêteurs et superviseurs, soit 144 jours-personnes de présence sur le terrain.
Transport et carburant*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	1,500	1,500	Véhicules et carburant pour les déplacements des équipes de collecte.
Fournitures et outils de collecte*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	980	980	Questionnaires, supports de saisie et fournitures de terrain.
Ateliers et consultations des parties prenantes						
Atelier de lancement (30 participants)						
Pauses-café (matin et après-midi)	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	10	300	Trente participants, deux pauses par journée d'atelier.
Déjeuner	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	15	450	Restauration des trente participants.
Indemnité des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	20	600	Indemnité forfaitaire des participants des institutions conviées.
Transport des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	10	300	Trente participants des institutions déplacés.
Kits des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	5	150	Bloc-notes, stylos et documentation de l'atelier.
Secrétariat de l'atelier*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Impression et reprographie des documents de travail.

WTO - Internal

Activités	Détails	Unité	Quantité	Coût unitaire	Budget estimatif ($EU)	Observations
Appui logistique*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Agents d'appui et protocole.
Frais divers*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	300	300	Dépenses accessoires de l'atelier.
Location de salle	Contribution du Gouvernement	Jour	1	200	200	Salle mise à disposition par le Gouvernement togolais. Contribution en nature, non décaissée par l'OMC.
Atelier de validation (30 participants)						
Pauses-café (matin et après-midi)	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	10	300	Trente participants, deux pauses par journée d'atelier.
Déjeuner	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	15	450	Restauration des trente participants.
Indemnité des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	20	600	Indemnité forfaitaire des participants des institutions conviées.
Transport des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	10	300	Trente participants des institutions déplacés.
Kits des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	30	5	150	Bloc-notes, stylos et documentation de l'atelier.
Secrétariat de l'atelier*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Impression et reprographie du projet de rapport soumis à validation.
Appui logistique*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Agents d'appui et protocole.
Frais divers*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	300	300	Dépenses accessoires de l'atelier.
Location de salle	Contribution du Gouvernement	Jour	1	200	200	Salle mise à disposition par le Gouvernement togolais. Contribution en nature, non décaissée par l'OMC.
Atelier national de restitution (40 participants)						
Pauses-café (matin et après-midi)	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	40	10	400	Quarante participants, deux pauses par journée d'atelier.
Déjeuner	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	40	15	600	Restauration des quarante participants.
Indemnité des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	40	20	800	Indemnité forfaitaire des participants des institutions conviées.

WTO - Internal

Activités	Détails	Unité	Quantité	Coût unitaire	Budget estimatif ($EU)	Observations
Transport des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	40	10	400	Quarante participants des institutions déplacés.
Kits des participants	Contribution du Fonds sur la pêche	Nombre de participants	40	5	200	Bloc-notes, stylos et documentation de l'atelier.
Secrétariat de l'atelier*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	400	400	Impression et reprographie du rapport final et de la proposition de projet.
Appui logistique*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	300	300	Agents d'appui et protocole.
Frais divers*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	300	300	Dépenses accessoires de l'atelier.
Location de salle	Contribution du Gouvernement	Jour	1	200	200	Salle mise à disposition par le Gouvernement togolais. Contribution en nature, non décaissée par l'OMC.
Documentation et communication						
Impression des rapports finaux*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	1,000	1,000	Cent exemplaires du rapport d'évaluation des besoins et de la proposition de projet.
Supports numériques*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Clés USB et supports de diffusion électronique des documents du projet.
Couverture médiatique*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	600	600	Communiqués et couverture des ateliers, visibilité du Fonds sur la pêche.
Confection de banderoles*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	300	300	Banderoles des trois ateliers.
Confection de kakémonos*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	300	300	Kakémonos aux couleurs du projet et du Fonds sur la pêche.
Dépliants*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	200	200	Dépliants d'information destinés aux parties prenantes.
Coordination nationale						
Réunions du comité de suivi*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	1,500	1,500	Trois réunions du comité de suivi pendant la période d'exécution.
Communication (Internet et téléphone)*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	500	500	Frais de communication de l'équipe nationale de coordination.

WTO - Internal

Activités	Détails	Unité	Quantité	Coût unitaire	Budget estimatif ($EU)	Observations
Appui administratif	Contribution du Gouvernement	Somme forfaitaire	1	400	400	Personnel administratif du Ministère affecté au projet. Contribution en nature, non décaissée par l'OMC.
Dépenses imprévues						
Dépenses imprévues*	Contribution du Fonds sur la pêche	Somme forfaitaire	1	2,000	2,000	Dépenses diverses non prévisibles. L'utilisation de cette ligne est subordonnée à l'accord écrit préalable de l'OMC et doit être appuyée par des factures ou pièces équivalentes.
TOTAL — Contribution du Fonds sur la pêche					**49,000**	
TOTAL — Contribution du Gouvernement (en nature)					**1,000**	
TOTAL GÉNÉRAL					**50,000**	

** Remboursement effectué sur la base des dépenses effectives ; veuillez conserver des copies des factures et les envoyer au secrétariat du Fonds sur la pêche sur demande.*

WTO - Internal